

ENTREES et SORTIES Classes de Première et Terminale

- ❖ Des aménagements sont possibles concernant les heures d'arrivée et de départ des élèves. Ils s'inscrivent dans une démarche d'éducation à l'autonomie, mais nécessitent un accord parental.

Madame, Monsieur,

- autorisent
 n'autorisent pas

leur fils / fille en classe de

- à arriver pour la première heure de cours du matin, et à sortir après la dernière heure de cours de l'après-midi **si il / elle est demi-pensionnaire ou si le jour du repas est occasionnel.**
- à arriver pour la première heure de cours du matin et de l'après-midi et repartir après la dernière heure du matin et de l'après-midi **si il / elle est externe.**
- à appliquer un aménagement exceptionnel prévu. Pour ce point, vous serez informé via Ecole Directe et/ou le carnet de vie.

- ❖ Dans le cas d'un aménagement exceptionnel le jour même,

Madame, Monsieur,

- autorise (nt) la sortie anticipée (à partir de la dernière heure de cours) de mon enfant
 n'autorise (nt) pas la sortie exceptionnelle de mon enfant

Vous serez informé uniquement par Ecole Directe.

A le,

Signature des parents ou du tuteur légal

Quel que soit l'emploi du temps, l'élève peut être accueilli entre 08h05 et 17h15 (18h00 ou 18h30 s'il reste à l'étude)